

Conseil Municipal du 08 novembre 2017

1- Le P.V. de la séance du 11 octobre 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

2- Refonte des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Monsieur le Maire explique que Haute-Corrèze Communauté est impactée par la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

Il rappelle que le conseil communautaire a décidé de rétrocessions et de prises de compétences par délibération tout au long de l'année et qu'il convient aujourd'hui de formaliser ces décisions.

Il précise que si Haute-Corrèze Communauté ne modifie pas ses statuts et ne se dote pas de 9 blocs de compétence sur les 12 prévus par la loi au 1er janvier 2018, elle perdra sa DGF bonifiée.

Il rappelle que la loi NOTRE donne un délai d'un an à Haute-Corrèze Communauté pour décider de rétrocéder ou d'étendre à l'ensemble de son territoire ses compétences optionnelles. La compétence eau et assainissement en fait partie, sur le secteur de l'ex communauté de communes du Pays d'Eygurande. Si au 31 décembre 2017, Haute-Corrèze Communauté n'a pas modifié ses statuts pour rétrocéder cette compétence aux communes concernées, la compétence s'appliquera sur l'ensemble des 71 communes.-Aussi, il est proposé de rétrocéder la compétence « eau » aux communes concernées, qui la transféreront ensuite au syndicat de la Diège. Pour l'assainissement, il est proposé de faire basculer cette compétence optionnelle en compétence facultative pour pouvoir la scinder et conserver l'assainissement non collectif à l'échelle communautaire, puis rétrocéder l'assainissement collectif aux communes de l'ex communauté de communes du Pays d'Eygurande, qui la transféreront ensuite au syndicat de la Diège.

En ce qui concerne les autres domaines, il est proposé de reprendre les compétences existantes dans un premier temps. Le chantier des modifications statutaires s'ouvrira en 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;
- donne tout pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

3- Evolution statutaire du Syndicat de la Diège

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la Diège est impacté par la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 et par le nouveau découpage des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rendu indispensable la modification de ses statuts.

Le Comité du Syndicat de la DIEGE a adopté la modification de ses statuts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- adopte la modification des statuts du Syndicat de la DIEGE,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

4- Aménagement des forêts sectionales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement forestier des forêts de la Commune de SOURSAC. Ce plan de gestion regroupe en un document unique les informations et les prévisions de gestion propres aux forêts relevant du régime forestier. La surface totale de forêts de la Commune représente 174 ha 13 a 81 ca.

Le document est établi par l'Office National des Forêts pour une période de 20 ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet,
- sollicite l'application des dispositions de l'article L. 122.7 du Code Forestier pour l'ensemble des forêts situées dans les zones classées NATURA 2000. Cela simplifiera la réalisation des travaux de gestion courante prévus à l'aménagement. Ils seront alors validés au moment de l'arrêté préfectoral, pour toute la période de l'aménagement.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

5- Achat de parcelle

Monsieur le Maire fait savoir que les propriétaires de la parcelle n° B248, sise Puy du Carmentran, et d'une superficie de 16 a 52 ca, proposent de la vendre à la commune. Cette parcelle est située à proximité immédiate du plan d'eau du Pont-Aubert et pourrait servir la commune pour des aménagements futurs.

Ils proposent de vendre ladite parcelle à 0.15 € / m² soit 247.80 €.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle n° B248 au prix de 0.15 € par m² pour avoir une réserve foncière de manière à réaliser de futurs aménagements aux abords du plan d'eau du Pont-Aubert.

6- Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maison d'Assistants Maternelles de Chirac-Bellevue sollicite une subvention du fait de la présence ponctuelle d'un enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

7- Questions diverses

A/ Eclairage public : suite à la délibération en séance du 11 octobre dernier relative aux coupures totales ou partielles, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de distinguer les heures d'hiver et d'été et qu'il convient de déterminer les horaires d'extinction.

Le Conseil Municipal décide de suspendre, à titre expérimental, l'éclairage public entre 00h00 et 05h30.

B/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de différents évènements :

- le 18 novembre à 14 h 30, la traverse du bourg et le commerce de proximité seront inaugurés,

- le 18 novembre, de 09 h à 17 h, Haute-Corrèze Communauté organise un forum à destination des élus. Il convient de s'inscrire au préalable.

C/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Messieurs NOUGEIN et CHASSEING, Sénateurs de la Corrèze.

D/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier conjoint des habitants de May pour signaler la présence intempestive de chats. Monsieur le Maire a pris attache auprès de la DDCSPP (anciens services vétérinaires) et s'est rendu, avec Madame Joëlle VERBIGUIE, chez Madame Jeanne MARIE qui s'occupe des chats.

E/ Monsieur le Maire donne un compte rendu sur la rencontre du 26 octobre 2017 avec l'association AEC Vacances qui est intéressée par la reprise du complexe touristique du Pont-Aubert.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 50.